



PV 431 DU JEUDI 25 AVRIL 2019

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 23 avril 2019

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB, Maurice MOURROZ.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47

MESSAGE TRES IMPORTANT A L' ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Attention, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge : A compter du Lundi 22 Avril 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 26,27 et 28 Avril 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange : Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 22 Avril 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 29 Avril 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 03,04 et 05 Mai 2019 . Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte : Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 10,11 et 12 Mai 2019.

INFORMATION TRES IMPORTANTE

Fin saison 2018-2019 - Montées / Descentes en U17 et U15

Application des réformes des championnats Jeunes de ligue et du DLR

U17 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U17 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U17 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers des U17 D1 accéderont au championnat U18 R2 de ligue.

Les clubs qui accéderont en U18 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U17 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.13 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.

Ainsi, si nous avons plus de 2 équipes rétrogradées sportivement de U17 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U17 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième** de U17 D1 (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U17 D1 descendront en U17 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

U15 D1 :

En fin de saison 2018-2019, les équipes descendant du championnat U15 R2 de LIGUE rejoindront la catégorie U15 D1 de notre championnat.

Les 2 premiers de U15 D1 accéderont simultanément aux championnats U16 R2 et U15 R2 de Ligue.

Les clubs qui accéderont en U16 R2 de LIGUE pourront conserver leur équipe en U15 D1, ce afin de continuer le travail de formation par catégorie d'âge (cf articles 4.17 et 5.04 des règlements sportifs du DLR).

Donc, la place des 2 équipes qui monteront ne deviendra pas vacante.

De plus, par application des nouveaux règlements de ligue des championnats de jeunes, dès la saison prochaine, un même club ne pourra pas avoir 2 équipes en championnat U15 de ligue (même à des niveaux différents). Les équipes de l' OL 2, FCL 2 et AS ST-PRIEST 2 seront donc **rétrogradées en U15 D1 quel que soit leur classement** en fin de championnat.



PV 431 DU JEUDI 25 AVRIL 2019

Ainsi, si nous avons plus d'une équipe rétrogradée sportivement de U15 R2 de ligue vers le DLR, non seulement les équipes classées deuxièmes de U15 D2 ne pourront pas accéder à la catégorie supérieure, mais de plus nous appliquerons le principe de cascade qui **entraînera la descente du huitième voire même du septième de U15 D1** (cf article 4.00 des règlements sportifs du DLR).

Les quatre derniers de la poule U15 D1 descendront en U15 D2 (sauf application de l'Article 4.00).

Cette poule ne pourra pas dépasser le nombre de 12 équipes sauf circonstances exceptionnelles.

Pour toute question ou information, vous pouvez joindre :

Arsène MEYER (07 87 72 96 17 - mail : president-delegue@lyon-rhone.fff.fr)

Bernard COURRIER (06 78 73 69 47 - mail : sportive@lyon-rhone.fff.fr)

DERNIERE DIVISION JEUNES - RAPPEL

Le règlement ci-après sera appliqué uniquement aux derniers niveaux de championnat pour les championnats qui se déroulent en 2 phases, en particulier :

- en fin de 1^{ère} phase de championnat des dernières divisions (U20 D3, U17 D4, U15 D4) pour former les poules de la 2^{ème} phase de championnat,

- en fin de 2^{ème} phase de championnat de ces mêmes divisions.

Pour ces catégories, il se substitue aux règles de classement décrites au niveau de l'article 4.00 et au paragraphe 5 de l'article 9 des règlements sportifs.

Classements :

- A- **En cas d'égalité entre deux ou plusieurs équipes dans une même poule**, le classement s'effectue comme suit :

1- Par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre elles par les équipes concernées.

2- En cas de nouvelle égalité, prise en compte du goal-average (différence de buts) sur les rencontres « aller – retour » jouées entre les équipes restées à égalité après classement (ceci uniquement si la phase de championnat était en « aller – retour »).

3- Dans le cas où les équipes ne pourraient être départagées, le classement s'effectue en tenant compte du goal-average général sur la phase du championnat concerné.

4- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

5- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées suite à un tirage au sort effectué par la commission sportive.

- B - **Classement d'équipes de même rang dans des poules différentes :**

1- Lorsqu'il s'agit de déterminer le classement d'équipes de même rang dans des poules différentes (dans un niveau à plusieurs poules), le classement s'effectue à partir du quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs retenus pour le classement de l'équipe sur la phase du championnat concerné.

(Cette règle prend en compte tant que faire se peut les risques de déséquilibres entre les poules dus aux forfaits qui sont assez fréquents au niveau des dernières divisions).

2- Dans le cas où les équipes ne peuvent être départagées par ce critère, le classement s'effectue au goal-average général sur la phase du championnat concerné.

3- Si ce dernier critère ne permet pas d'obtenir un classement, celui-ci est obtenu en tenant compte de la meilleure attaque.

4- Dans tous les cas, si tous ces critères ne sont pas déterminants, les équipes concernées sont classées par application des lettres tirées au sort lors de l'assemblée générale d'automne.

CALENDRIER DES MATCHS DE BARRAGES JEUNES

Les dates des matches de barrages pour les catégories jeunes sont fixées au :

Week-end du **15 et 16 JUIN 2019**

2^{ème} Tour pour la catégorie U15 : Week-end du **22 et 23 JUIN 2019**



PV 431 DU JEUDI 25 AVRIL 2019

➡ FMI

Information publiée le 25/01/2019 sur le site Internet du District :

Nous vous rappelons qu'en cas d'arrêté municipal interdisant l'accès à un terrain, le Club recevant doit avertir l'adversaire, l'arbitre, le délégué et l'observateur de la rencontre concernée par cet arrêté.

Merci de le signaler aussi à la Commission de l'Arbitrage et à la Commission de Délégations.

QUE FAIRE AVEC LA FMI EN CAS D'ARRÊTÉ MUNICIPAL ?

Avec la mise en place de la Feuille de Match Informatisée, la saisie des reports de rencontre par les Clubs sur « FOOTCLUBS » n'est plus permise.

Dans le cas où la rencontre est annulée en amont suite à un arrêté municipal, le Club Visiteur et les Officiels sont informés par le Club Recevant et ne se déplacent pas. Le Club Recevant adresse un mail d'information de ce report avec l'arrêté municipal à la Commission Sportive et des Compétitions (sportive@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de championnats ou à la Commission des Coupes (coupe@lyon-rhone.fff.fr) pour les matchs de Coupes.

Le Club Recevant n'a pas à intervenir sur la tablette ou sur « FOOTCLUBS », seul le District peut effectuer cette saisie (attention : de ce fait en l'absence de saisie par le Centre de gestion, le match n'apparaît pas comme reporté sur le site internet d'où l'absolue nécessité de prévenir l'Adversaire et les Officiels de la rencontre).

➡ FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

En cas de non fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être établie :

VETERANS, poule D : Match n° 20933899 du 05/04/19 : Olympique Rillieux 5 / FC Menival 5

VETERANS, poule E : Match n° 20934035 du 05/04/19 : US Millery Vourles 5 / AS Trollsport Lyon 5

VETERANS, poule F : Match n° 20934166 du 05/04/19 : O. Saint Genis Laval 5 / FC Sainte Foy Les Lyon 5

SENIORS D4, poule B : Match n° 20458298 du 06/04/19 : US Vaulx en Velin 2 / AS Université Lyon 1

U18 Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185718 du 06/04/19 : Cs Meginand 1 / J. St. O. Givors 1

SENIORS D2, poule C : Match n° 20456615 du 07/04/19 : FC Pays Viennois 1 / US Loire S/Rhône 1

SENIORS D3, poule C : Match n° 20457639 du 07/04/19 : AS D. Villeurbanne 1 / Lyon Cheminots de Vaise 1

SENIORS D5, poule E : Match N° 20932204 du 07/04/19 : Am. S. Des Cheminots 1 / FC Ternay 2

U17 D4, poule g Niveau 2 : Match n° 21221341 du 07/04/19 : US Loire S/Rhône 1 / Ent. S. Charly F.1

U15 D3, poule C : Match n° 20462906 du 06/04/19 : FC De Limonest 2 / FC Saint Cyr Au Mont 1

Les équipes recevantes des rencontres suivantes sont amendées de 20 Euros :

U18 Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21185720 du 30/03/19 : As Craponne 1 / FC Point du Jour 2

1er rappel : Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 116 de l'annuaire :

VETERANS, poule B : Match n° 20933891 du 22/03/19 : ASC Jons 5 / Us Villette D'Anthon Janneyrias 5

VETERANS, poule F : Match n° 20934161 du 22/03/19 : CS Meginand 5 / Ent. Fcso 69 – Fc Andeo 6

U17 D3, poule D : Match n° 20462104 du 23/03/19 : FC Corbas 1 / Chaponnay Marennes 2

U15 D4, poule A Niveau 1 : Match n° 21218202 du 23/03/19 : AS Saint Martin En Haut 2 / USM Pierre Benite 1

U15 D4, poule I Niveau 1 : Match n° 21218497 du 23/03/19 : FC Gerland Lyon 2 / FC Menival 1

2ème rappel - Feuilles de matches à faire parvenir au District avant application de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire :

VETERANS, poule G : Match n° 20934284 du 15/03/19 : UGA Décines 5 / Anatolia 5

VETERANS, poule D : Match n° 20933891 du 15/03/19 : Sud Azergues Foot 6 / F.C Croix Roussien 5

En vertu de l'article 22.1 des règlements page 120 de l'annuaire, toutes les équipes recevantes ont match perdu et 0 point plus 170 Euros d'amende si les feuilles de matches ou copies ne sont pas parvenues au District avant le Lundi 29 Avril 2019, 14 heures :

Sont concernées les équipes recevantes ci-dessous :

VETERANS, poule E : Match n° 20934016 du 08/03/19 : A.S.A Villeurbanne 5 / FC Lyon Football 5

Match perdu pour l'équipe recevante :

Pratique Futsal U15, poule B : Match n° 21201498 du 02/03/19 : FC Vénissieux 1 / Foot Salle Civrieux 1



PV 431 DU JEUDI 25 AVRIL 2019

➡ FORFAITS

U15 Féminines D1 à 8, poule B : Match n° 21187690 du 20/04/19 : Lyon Duchère 1 / US Millery Vourles 1
Forfait de US Millery Vourles

U20 D3, poule D Niveau 2 : Match n° 21222064 du 24/03/19 : Lyon Croix Rousse F. 2 / AS Diemoz 1
Forfait de Diemoz / Forfait général

Coupe GVR U15 Mejean :

Match n° 21394349 du 27/04/19 : Ent. Usvj-Jons 1 / Ent. Toussieu Muroise 1
Forfait de Ent. Toussieu Muroise

Coupe des Vignerons Beaujolais :

Match n° 21376284 du 21/04/19 : Clochemerle Vaux Beaujolais 2 / AS Limas 1
Forfait de Clochemerle Vaux Beaujolais

➡ DERNIERE DIVISION SENIORS D5

Montées en fin de championnat 2018-2019

En Séniors :

En fin de saison 2018-2019, 18 équipes descendront de D4 vers D5.

Nous aurons donc 18 montées de D5 vers la D4.

Etant donné que nous avons 6 poules en D5, sont candidats à la montée :

Les 3 premiers de chaque poule.

Dans le cas où nous avons plus de descentes que de montées en ligue, nous appliquerons le règlement actuel en empêchant un des troisièmes d'accéder au niveau supérieur (ceci par application des lettres tirées au sort puisque le fair-play n'est pas applicable à la D5).

Tirage au sort des lettres pour les divisions où le fair-play n'intervient pas dans les montées et descentes.

L'ordre est le suivant : G, M, C, K, E, H, F, O, I, D, Q, A, S, J, L, B, N, R, P

➡ HOMOLOGATION TOURNOIS

504303 US MEYZIEU – U11 le 27/04/19

517095 FC CORBAS – U8 U9 / U12 U13 le 27/04/19 U6 U7 / U10 U11 le 28/04/19

553777 U S V J – U8 U9 / U8F U9F le 01/05/19

504275 CS NEUVILLOIS – U15 le 30/05/19

516533 LOSC – U11 U13 le 09/06/19